

Thème	Ancienne directive	Nouvelle directive 2026	Changement important
Publication	Directives séparées 2021/2023	Nouveau paquet publié le 1er juillet 2026	Refonte globale annoncée par la Capitainerie
Attribution des places	Directive 2023 très courte : domicile GE, pas déjà titulaire, permis bateau, renouvellement annuel	Directive 2026 beaucoup plus structurée : inscription, éligibilité, attribution, retrait, départ du canton, places professionnelles	Encadrement beaucoup plus détaillé
Retrait de place	Peu développé dans la directive 2023	Ajout explicite des conditions de retrait	Durcissement / clarification du pouvoir de retrait
Liste d'attente	Renouvellement annuel entre janvier et février, sinon retrait automatique	Maintien d'une logique de renouvellement, avec procédure formalisée	Moins "simple note interne", plus procédure administrative complète
Critères d'attribution	Type de bateau → zone → dimensions → ancienneté	Critères techniques et procédure d'attribution détaillés	L'ancienneté reste importante, mais davantage encadrée
Non-transfert	Principe : tout changement de détenteur = pas de transfert, sauf cas de rigueur	Principe repris, mais étendu aux places d'amarrage et de dépôt	Extension claire aux places de dépôt
Vente / donation / héritage	Vente, don, héritage exclus sauf cas de rigueur	Même principe, mais procédure de dérogation détaillée	La Capitainerie verrouille davantage les transmissions
Cas de rigueur	Handicap, conjoint/partenaire, décès, donation familiale possible	Cas de dérogation repris mais mieux cadrés	Moins de marge informelle, dossier justificatif plus important
Personnes morales	Changement d'ayant droit économique assimilé à changement de détenteur	Principe probablement maintenu	Très important : impossibilité de contourner par société
Prêt / location longue durée	Motif de retrait déjà prévu	Confirmé dans la logique 2026	Risque accru si la place est utilisée par quelqu'un d'autre
Installations particulières	Pas d'ancienne directive comparable fournie ???	Nouvelle directive 2026-04 du 15.06.2026	Nouveau cadre spécifique : dérogations, installations illicites, sort de l'existant